

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTÉ

DÉCISION DU PRÉSIDENT**N° : DEC-161-2021**

Objet : SERVICE EMD - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL À TITRE PRÉCAIRE – AAEMDAC (Association des Amis de l'École de Musique et de Danse Albret Communauté)

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la compétence « Action sociale d'intérêts communautaires » - Ecole de musique et de danse déclarée d'intérêt communautaire,

Exposé des motifs :

La Communauté de Communes Albret Communauté met à disposition la salle de répétition du Pôle Jeunesse dans le cadre de son partenariat au profit de l'association AAEMDAC.

Cette mise à disposition est consentie aux dates et horaires suivants, sauf dénonciation par l'une des deux parties : 9 janvier, 27 février et 1^{er} mai 2022 de 9h à 12h.

Cette mise à disposition est encadrée par une convention qui mentionne notamment les points suivants :

- Le local mis à disposition est situé Impasse des Cerisiers 47230 LAVARDAC,
- La mise à disposition est consentie les dimanches 9 janvier, 27 février et 1^{er} mai 2022 de 9h à 12h,
- Les modalités de mise à disposition peuvent être modifiées selon nécessités de service par la communauté de communes,
- Le bénéficiaire s'engage à respecter les lieux, le matériel et les consignes,
- L'entretien de la salle est assuré par la CCAC,
- La mise à disposition de la salle est effectuée sans contrepartie financière,
- Le bénéficiaire atteste avoir souscrit une assurance,
- L'alarme devra être désactivée à l'arrivée et réactivée au départ.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DÉCIDE

Article 1 : De valider les termes et de signer la convention entre Albret Communauté et l'association AAEMDAC.

Fait à NÉRAC le, **13 DEC. 2021**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire